



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Mise à jour mars 2022

1. Préambule :

- 1.1 L'Académie de l'Opéra est une association à but non lucratif, dont l'objectif général est de :
- Transmettre et de promouvoir l'amour de l'opéra, de l'opérette, du ballet, de la comédie musicale et des arts de la scène.
 - Offrir aux élèves une plateforme d'orientation artistique.
- 1.2 Le présent contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi.
- 1.3 Les conditions d'inscription et le règlement font parties intégrantes du contrat.
- 1.4 Un représentant légal, ou l'élève majeur devra remplir le bulletin d'inscription, accompagné des conditions générales et du règlement signés. Ceux-ci devront nous être transmis au plus tôt avant le début des cours et/ou ateliers, faute de quoi, l'élève ne pourra pas être accepté(e).

2. Durée du contrat :

- 2.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.
- 2.2 Un cours d'essai est possible au cours de l'année après inscription auprès du secrétariat avec le formulaire « Cours d'essai » complété et signé, et après acquittement du tarif associé au cours souhaité. Le cours d'essai doit être payé avant le début du cours ou de l'atelier, il est sans engagement, mais déduit en cas d'inscription.
- 2.3 L'Association Académie de l'Opéra fonctionne selon l'agenda scolaire genevois, le montant de l'écolage tient compte des vacances et des jours fériés officiels.
- 2.4 Les cours débutent en septembre et se terminent en juin de l'année suivante. Les inscriptions sont également acceptées en cours d'année en fonction des places disponibles, se renseigner auprès du secrétariat de l'école pour tous cas spécifiques.
- 2.5 Les élèves arrivant en cours de semestre doivent impérativement rattraper les cours manqués et ne peuvent prétendre à une participation aux spectacles et concerts.
- 2.6 Ce contrat se renouvelle tacitement d'année scolaire en année scolaire.
- 2.7 L'Académie de l'Opéra se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre minimum d'élèves (8) n'est pas atteint ou pour toute autre raison. En cas d'annulation d'un atelier, celui-ci sera remboursé dans sa totalité.

3. Vacances, jours fériés :

- 3.1 Selon la réglementation en vigueur dans le canton de Genève, l'Association Académie de l'Opéra dispense environ 30 cours (répétitions, auditions et spectacles compris) par année scolaire.
- 3.2 Ce contrat tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels (voir agenda sur site internet). Ces dates ne sont donc pas déductibles ni récupérables.

4. Paiement de l'écolage :

- 4.1 Le paiement de l'écolage peut être annuel, semestriel ou mensuel par virement bancaire seulement. Afin d'éviter des frais, merci d'éviter le paiement par post-finance et vous adresser

au Secrétariat pour tout paiement en cash. Le paiement semestriel et mensuel est possible pour tous les cours pour enfants, adolescents et adultes, excepté pour les cours adultes dits « ponctuels », payables à l'avance.

4.2 Merci d'apporter les preuves de paiement de l'écolage et des frais d'inscription avant le début des cours. Le premier règlement doit être effectué deux semaines avant le début du premier cours.

4.3 Les frais d'inscription sont compris dans l'écolage. Ces frais garantissent votre place au sein dudit cours.

4.4 L'écolage est dû intégralement pour l'année scolaire (de septembre à juin de l'année suivante). En cas de non-paiement de l'écolage et/ou de la taxe d'inscription après le deuxième rappel, la facture sera envoyée directement aux organismes de recouvrement. Tout rappel est facturé CHF 20.-.

4.5 Tout paiement anarchique ou relance occasionne plus de travail comptable et est sanctionné à hauteur de CHF 20.- en frais d'administration. Toute relance concernant l'écolage et la taxe engendreront également qu'une procédure juridique.

4.6 Des réductions sur les tarifs sont possibles pour les fratries, stages multiples et membres de l'association, cf. bulletin d'inscription. Ces rabais ne sont pas cumulables.

4.7 Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel, effectif l'année scolaire suivante.

5. Résiliation et renvoi :

5.1 Une résiliation d'inscription en cours d'année est possible, sous condition et engendre des frais administratifs de CHF 100.-. Un courrier recommandé adressé au secrétariat de l'association doit nous parvenir avant le 31 décembre de l'année scolaire, le timbre-poste faisant foi. Dans ce cas, seul le deuxième semestre est annulé, le premier reste dû, en plus des CHF 100.- de frais administratifs, s'il n'y a pas été acquitté. Aucune résiliation ne sera acceptée au-delà de cette date et l'écolage de l'ensemble de l'année scolaire devra être entièrement réglé.

5.2. Le comité peut décider d'une remise ou d'une déduction si la résiliation est fondée sur de justes motifs, tels que : départ imprévisible à l'étranger ou problème de santé.

5.3. L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit de renvoyer un(e) élève pour :

- Indiscipline répétée, impolitesse envers les professeurs ou les autres élèves, absences à répétition non justifiées
- Fautes graves, vol du matériel et/ou de la méthodologie pédagogique
- Non-paiement de l'écolage

L'écolage ne sera pas remboursé si un(e) élève est exclu(e) pour les raisons susmentionnées.

6. Absences :

6.1. En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat par téléphone ou par e-mail 24 heures à l'avance.

6.2. Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.

6.3. L'Association Académie de l'Opéra n'est ni une garderie, ni une pharmacie. Tout enfant malade ne sera pas accepté en cours et sera renvoyé chez lui.

7. Évaluations, auditions, concerts et spectacles, matériel pédagogique :

7.1. Les élèves sont tenus de se présenter aux auditions, répétitions, spectacles et concerts organisés par l'école.

7.2. L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos et enregistrements sonores) prises dans le cadre de l'association dans le respect du droit de l'enfant et de sa protection, à des fins publicitaires ou non, pour toutes publications sur différents supports de communication, sauf mention contraire écrite et adressée au secrétariat de notre association.

7.3. L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit de demander une participation financière pour la production des spectacles. La participation aux spectacles est sujet à la validation du comité.

7.4. La participation aux événements exceptionnels hors cursus est soumise aux conditions suivantes :

- Après audition et signature d'un contrat remis en début d'année scolaire liant les deux parties
- Après participation aux répétitions obligatoires depuis le début de l'année scolaire

7.5. L'arrivée en cours d'année scolaire ne donne pas droit à la participation aux spectacles et concerts, sauf dérogation spécifique.

7.6. Toute personne n'ayant pas le niveau requis peut être exclu des représentations de l'Académie de l'Opéra.

7.7. La participation du Chœur Lyrique est conditionnée par un suivi vocal d'après l'enseignement de Mme FRANK lors des cours et ateliers dispensés par les enseignants de l'Académie de l'Opéra, sauf dérogation spéciale et après audition.

7.8. Tout matériel pédagogique (partitions, méthodes, photocopies, etc.) peut vous être facturé au cours de l'année scolaire. L'oubli répétitif, la perte ou la dégradation du matériel de l'école engendrera des frais en sus, à votre charge.

7.9. Les élèves sont tenus de venir à tous les cours avec leur matériel pédagogique et une tenue adéquate : basanes ou chaussons de danse, pantalon/leggings (pas de jupe, ni robe). Nous ne fournissons pas de goûter aux enfants, merci de prévoir une gourde et un en-cas si nécessaire avec noms et prénoms inscrits.

8. Assurance :

8.1. L'élève doit posséder une assurance personnelle contre les risques en matière d'accidents et de responsabilité civile. En cas de non-respect de cette clause, l'Association Académie de l'Opéra sera déchargée de toute responsabilité.

8.2. L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels pendant les cours et activités.

9. For juridique :

9.1. La méthode enseignée par Mme FRANK lui appartient de plein droit et ne peut être enseignée que par les personnes autorisées.

9.2. L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

9.3. En cas de contestation, les parties font attribution aux tribunaux compétents du Canton de Genève.

En signant le bulletin d'inscription, vous certifiez avoir lu et approuvé les conditions générales d'inscription de l'Académie de l'Opéra. Merci de nous retourner ce document dûment signé.

Lu et approuvé, le

Signature